



Fédération des CPAS

Pour un rêve éveillé

À l'heure où le Gouvernement pose un choix important pour des milliers de citoyens, les CPAS prennent la plume pour vous livrer leur rêve éveillé, leur vision émancipatrice du service communautaire. Forts des expériences de terrain, nourris des liens qu'ils entretiennent avec les gens, les CPAS se sont exprimés sur le service communautaire actuellement en discussion. Ils ont demandé avec force, de mettre les personnes au centre de la réforme en dialogue avec les institutions et les associations partenaires. Ils veulent toujours partir du projet de chacun dans une activité bénévole épanouissante, réparatrice, qui donne des perspectives et ont exhorté de l'inscrire comme tel dans le cadre légal. C'est ce volontariat là, ce service communautaire affranchisseur que nous portons.

Le Ministre de l'Intégration sociale a bien précisé que cette disposition s'inscrirait dans un cadre volontaire. Nous le remercions d'avoir tenu bon face à certains partis au nord du pays. Mais a-t-il conscience du rapport de force inégalitaire en présence ? A-t-il mesuré les effets sur l'emploi de la potentialité de recourir à du personnel gratuit et corvéable à merci ?

Nous ne contestons pas la possibilité qu'une activité bénévole puisse être positive et soit insérée dans le texte de loi¹. Mais l'ambivalence persiste et tient à l'inscription du service communautaire à l'article 3 du projet de loi qui prévoit que *pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale, la personne doit être disposée à travailler et que cette condition peut-être rencontrée par l'acceptation d'un service communautaire*. Ce service devient alors la voie royale du droit à l'intégration sociale, reléguant les autres pans de l'intégration aux oubliettes. L'emploi, la formation, les études ou l'insertion ne sont pas mentionnés. La formulation du projet de loi dérange ! En liant le service communautaire à la disposition au travail, le Gouvernement laisse sous-entendre qu'une personne qui n'accepte pas un tel service n'est pas disposée à travailler et n'est dès lors pas dans les conditions pour bénéficier du revenu d'intégration.

Les CPAS combattent la volonté d'associer régime d'aide sociale et de chômage. Leur mission légale est autre, celle de « permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine »², sachant que pour ce faire, ils suivent les méthodes de travail social les plus adaptées³. Rapprocher la disposition au travail pour les usagers des CPAS et la disponibilité sur le marché de l'emploi pour les chômeurs présente un double danger :

1. Pour la personne. Le risque de sanction et d'exclusion du CPAS étant rendu possible, la personne privée du revenu d'intégration suite à une difficulté dans l'exercice du service communautaire ne pourra disposer du dernier filet de sécurité. Est-ce le projet de société que nous voulons ?
2. Pour le CPAS. Les personnes ainsi exclues pourraient bénéficier de l'aide sociale du CPAS, financée sur fonds propres, en lieu et place du revenu d'intégration, financé partiellement par l'autorité fédérale. Est-ce le projet ? Faire des économies en reportant la charge sur les pouvoirs locaux ?

¹ Le service communautaire comme une modalité possible du PIIS tel qu'inscrit à l'article 11 convient au terrain.

² Art. 1^{er} de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS

³ Art. 59 de la Loi du 8 juillet 1976 Organique des CPAS

LE CPAS



Sans polémique et pour lever toute ambiguïté, le Gouvernement peut revoir son projet et supprimer toute mention du service communautaire dans l'article 3, le laissant comme modalité parmi d'autres du projet individualisé d'intégration sociale, non sanctionnable et légalement encadré par l'ajout dans le texte d'un lien explicite avec la législation sur le bénévolat.

Une étude commandée par le Ministre⁴ met en évidence que 72 % des CPAS sont opposés au recours obligatoire au service communautaire. Ils invoquent entre autres les risques de déstructuration, d'échec ou de destruction des emplois rémunérés.

Le texte est adopté par le Conseil des Ministres et pose un regard particulier :

1. Sur les personnes aidées qui seraient passives et irresponsables. Mais comment imaginer que ces personnes ne veulent pas vivre en autonomie?
2. Sur le travail de titan qui est abattu par les CPAS auxquels colle toujours cette idée usée jusqu'à la corde que le CPAS serait un mister-cash où les personnes viendraient chercher leur revenu sans contrepartie ?! Comment peut-on penser cela ? Alors même que l'octroi des droits et le respect des obligations des bénéficiaires et des CPAS qui les accompagnent nécessitent tant de soin et de précision.

Il est impératif de sortir des injonctions paradoxales qui placent toujours davantage les CPAS dans une mission de contrôle niant un peu plus sa mission d'aide. Tous les citoyens, quels que soient leur statut ou l'état de leur compte en banque, ont des droits et des obligations. Il serait inacceptable de considérer que les pauvres ont moins de droits que les autres. La justice ne peut pas se défendre comme « le droit du plus fort ». Or, la conditionnalité toujours plus grande de l'accès au minimum vital est questionnante au regard du laissé faire opérant en matière d'évasion de richesses.

N'y a-t-il pas aujourd'hui rupture du contrat social ?

Le contrat social, cher à Rousseau, repose sur un pacte garantissant l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Pour nous, cela commence par l'obligation de l'Etat de respecter, protéger, et réaliser l'article 23 de la Constitution, créer des emplois, financer la dignité humaine.

Ceci sonne à nouveau comme une invitation. Le rêve peut devenir réalité. À bon entendeur, salut.

Pour la Fédération des CPAS de l'Union des villes et Communes de Wallonie,

Luc Vandormael, Président,

Anne van der Elst, Vice-Présidente,

Philippe Defeyt, Vice-Président.

⁴ Question parlementaire en séance de la Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société, le mercredi 27 janvier 2016